



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **46-10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 27 Octobre 2010**

Le vingt sept Octobre deux mille dix, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président

Date de convocation : 20 Octobre 2010

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 13 Votants : 14

Présents : M.BAFFERT, V. BELLE, Y.BOULARD, M.BROUZET, C.DIDIER, J.GAUTHIER, F.GILABERT, G.JULLIEN(2), V.GONNET, M.MASTROMAURO, P.MOLINARO, M.REPELLIN, J.TESSAIRE

Absents excusés : A.CARBONARI, J.CARRIER, C.COIGNÉ, G.FRIER, A.SAUNIER-PLUMAZ, D.ROUX,

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Validation de la convention sur la création d'un observatoire local de sécurité sur le territoire du SIRD

Rapporteur : Marcel REPELLIN

DELCOM 46-10

Le Vice-président expose :

Le décret du 17 juillet 2002 permet la mise en place d'instances de concertation sur les priorités en matière de lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organisme publics et privés ou associatifs concernés.

Les Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (**CLSPD et CISPD**) ainsi que les Conseil Départementaux de Prévention (**CDP**) favorisent à ce titre l'échange d'informations concernant les attentes de la population et peuvent définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Cette action concertée nécessite la mise en place d'outils de pilotage au premier rang desquels figure la représentation cartographique des faits constatés de délinquance. Cette cartographie, indispensable à la compréhension des phénomènes et de leur évolution, doit aussi avoir une vocation opérationnelle et guider l'action des partenaires sur le terrain. Il convient d'apporter à sa réalisation le plus grand soin.

C'est pourquoi

Vu

- La loi 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure
- La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (article2)
- Le décret 2001-583 du 5 juillet 2001 pris pour application des dispositions du troisième alinéa de l'article 31 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, portant création du système de traitement des infractions constatées
- Le décret 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance
- La circulaire du 5 septembre 1993 relative à la mise en place des Plans Départementaux de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes.
- La loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la Délinquance.

IL EST PROPOSE AU COMITE SYNDICAL D'ADOPTER :

la convention de partenariat portant sur le partage de l'information et la création d'un observatoire local de sécurité,

et d'autoriser le vice-président à la signer

Après débat

Le comité syndical

- VALIDE la convention de partenariat
- AUTORISE le Président du CISPD à la signer ainsi que tout document y afférent
-

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 28 Octobre 2010

Le Président
Michel BAFFERT